



Démission + Prud'hommes ou négo rupture conventionnelle ?

Par **Martini**, le **16/10/2012** à **12:40**

Bonjour,

Je suis actuellement cadre salariée en poste en CDI dans une société depuis 4 ans.

J'ai signé un nouveau contrat de travail dans une autre société et m'apprête donc à quitter mon employeur actuel.

J'hésite entre 2 options :

- essayer de négocier une rupture conventionnelle afin d'avoir l'équivalent d'une indemnité de licenciement, tout en négociant également un dédommagement pour les heures supplémentaires qu'ils refusent de me payer (contrat de travail aux 39 heures, sans RTT, mais fiche de paie où ne sont payées que 151,67 heures mensuelles)
- démissionner, puis aller aux prud'hommes avec mon dossier RTT/heures supplémentaires jamais payées

Que me conseillez-vous ?

Dois-je me faire assister par un avocat si je vais aux Prud'hommes ? Cela risque-t-il de me coûter cher ?

Merci d'avance !

Par **P.M.**, le **16/10/2012** à **16:50**

Bonjour,

La différence c'est déjà que pour une rupture conventionnelle, il faut que l'employeur en soit d'accord et qu'elle implique qu'aucun litige ne subsiste alors que la démission n'est que du ressort de votre seule initiative...

Un avocat n'est pas obligatoire devant le Conseil de Prud'Hommes même si cela peut être souhaitable et il vous en coûtera 35 € pour le saisir...